



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion</p> <p>19 avenue du Maine 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGER/SDPFE/2018-500</p> <p>04/07/2018</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Interne

Période de confidentialité : Indéfinie

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : sensibilisation des maitres de stage et d'apprentissage sur la santé sécurité au travail des apprenants.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régionaux de la formation et du développement
Services de la Formation et du Développement
Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole
Etablissements agricoles privés sous contrat
Union nationale des maisons familiales rurale d'éducation et d'orientation
Conseil national de l'enseignement agricole privé
Union nationale rurale d'éducation et de promotion

Résumé :

Cette instruction a pour objet de rappeler les règles en matière de santé-sécurité au travail des apprenants dans les établissements d'enseignement agricole, et notamment en termes de sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage, dans le cadre de l'accueil des apprenants de l'enseignement agricole, en stage ou en période de formation en milieu professionnel.

Au cours de l'année scolaire 2017-2018, 5 accidents mortels de jeunes de l'enseignement agricole se sont produits au cours de stage en milieu professionnel. Ces accidents ont concerné des jeunes de tout âge et de tout type de formation.

Les formations proposées par les lycées agricoles, notamment dans la filière professionnelle, comportent des risques inhérents à ce type d'activités. Tout doit être fait pour réduire au maximum le risque pour la sécurité physique des jeunes de l'enseignement agricole, élèves, apprentis, étudiants et stagiaires.

Il s'agit d'un enjeu majeur qui relève de la responsabilité de tous les acteurs de l'enseignement agricole.

A ce titre et fort du partenariat solide en matière de santé-sécurité au travail avec le ministère chargé du travail et la Caisse Centrale de Mutualité Agricole, le ministère chargé de l'agriculture s'engage pleinement dans la mise en œuvre de la nouvelle convention cadre nationale relative à l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole.

Il s'agit notamment, grâce à cette convention, de renforcer la formation et l'appui des équipes des établissements de l'enseignement agricole, par la création d'un réseau national « Santé-sécurité au travail », et la sensibilisation des maîtres de stage et d'apprentissage. Un plan d'actions pluri-annuel sera présenté en septembre 2018.

Cette convention cadre nationale a vocation à être déclinée au niveau régional et je compte sur votre implication pour qu'elle constitue un levier utile et efficace au service des apprenants et des équipes des établissements. Les professionnels devront être systématiquement associés à sa mise en œuvre.

Par ailleurs une feuille de route sur 3 ans a été proposée par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche aux représentants des personnels, membres du Conseil national de l'enseignement agricole, dans le cadre d'un groupe de travail installé fin mai 2018, sur la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole. Cette feuille de route prévoit notamment la mise en place dans les diplômes professionnels et technologiques, de temps spécifiquement consacrés à la préparation, au suivi et à la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Concernant plus particulièrement les chantiers forestiers, des recommandations relatives à la mise en œuvre de la circulaire du 21 janvier 2017 prise pour faciliter l'application du décret de 2016 n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles, seront élaborées avec l'expertise de l'inspection de l'enseignement agricole et diffusées par voie de note de service à l'ensemble des établissements. Elles seront assorties de documents et d'outils d'aide à destination des équipes pédagogiques. Une formation spécifique à la sécurité sur les chantiers forestiers de bûcheronnage à destination des enseignants de ces filières est inscrite dans le plan national de formation depuis 2 ans et proposée aux enseignants et formateurs des établissements publics.

En complément de ces actions, je vous demande dès à présent d'apporter une attention toute particulière à la dimension santé-sécurité au travail des apprenants.

Dans cet objectif, la santé-sécurité au travail doit rester une priorité dans tous les établissements d'enseignement agricole, investie par l'ensemble des acteurs et **inscrite dans les projets d'établissement**.

Vous veillerez à ce que la santé-sécurité au travail soit traitée **dans le cadre des modules et des stages collectifs tels que définis dans les référentiels de formation**.

En outre, il vous est demandé que, dans le cadre des **réunions annuelles mises en place avec les maîtres de stage et d'apprentissage, un temps spécifique soit consacré aux problématiques de santé sécurité au travail**. Cette réunion devra se tenir avant la première période d'accueil en entreprise.

Il s'agira notamment de mettre en avant les mesures particulières à prendre en matière de santé-sécurité au travail, adaptées au public accueilli (âge et niveau de formation) et aux travaux confiés en entreprise. Le partenariat avec la CCMSA et les organisations professionnelles, notamment les chambres d'agriculture, dans le cadre de la convention, devra être mobilisé.

Enfin, pour mesurer l'évolution des caractéristiques des accidents dans l'enseignement agricole, il est rappelé aux établissements l'obligation de **saisir** tout accident, qui a minima conduit à une consultation médicale ou hospitalière, **sur le site de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONSAEE) : <http://www.education.gouv.fr/ons>**. Les données ainsi recueillies seront exploitées pour proposer des mesures visant à améliorer la sécurité des apprenants.

Je compte sur votre implication dans les actions en matière de santé-sécurité au travail des apprenants que vous menez auprès des établissements publics et privés de l'enseignement agricole.

Je vous invite par ailleurs à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

Philippe Vinçon